



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICE URBANISME

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 030-213000342-20240530-DN\_FON\_2024\_031-AI

REP  
Liberté

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Égalité

SILVIA

Bellegarde, le 30 mai 2024

# DECISION

FON/2024/031

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION EXERCE POUR LE BIEN  
IMMOBILIER SIS A BELLEGARDE, LIEUDIT GIBERTE  
CADASTRE :  
SECTION C 1119, C 1120, C 1121**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants,  
L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°11-091, en date du 27 septembre 2011, instaurant le droit de  
préemption sur la commune de Bellegarde,

**Vu** la délibération n°20-013 du 10 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la  
commune de Bellegarde a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat,  
l'ensemble des missions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa  
15° relatif à la compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de  
préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article R. 213-21 du Code de l'Urbanisme et considérant le montant de la vente,

**Considérant** la déclaration d'intention d'aliéner un bien immobilier situé dans la zone  
soumise au droit de préemption, adressée par Maître Emmanuel BOUILLOT Notaire à  
PARIS (75016), reçue en mairie le 21 mai 2024 et enregistrée sous le numéro 2024-26.

**Considérant** que ce bien immobilier situé lieudit GIBERTE, cadastré section C 1119,  
C 1120, et C 1121, d'une contenance au sol de 34 a et 52 ca, constitue une  
opportunité que la commune doit saisir afin de poursuivre ses objectifs  
d'aménagement et de valorisation des entrées de ville mais aussi de préservation  
des terres inondables.

**Considérant** que ce bien immobilier, appartenant à [REDACTED]  
propriétaire, est mis en vente pour la somme de 50 000 €.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Bellegarde exerce son droit de préemption pour l'acquisition d'un bien immobilier situé lieudit GIBERTE cadastré section C 1119, C 1120 et C 1121, d'une contenance au sol totale de 34 a 52 ca, appartenant à [REDACTED], propriétaire.

**ARTICLE 2** : Ce bien immobilier est acquis au prix de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS).

**ARTICLE 3** : Les différents frais inhérents à la vente y compris les frais d'agence seront pris en charge par la commune.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune : [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 4 juin 2024 et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Bellegarde, le 30 mai 2024.

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)